

La Balme de Sillingy, le 23 juillet 2025



DECISION N° 2025-101

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un local chemin de la Montagne

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour des locaux sis chemin de la Montagne à La Balme de Sillingy au bénéfice de l'association MaMAMamoi.

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 et pourra être reconduite pour une durée totale n'excédant pas dix ans.

Article 3 :

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à 700 € (sept cents euros) hors charges, à laquelle s'ajoute une provision mensuelle pour charges de 150 € (cent cinquante euros).

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 28/07/2025

De sa publication le 28/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.